

(A)

(N^o 259.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 JUILLET 1873.

Exemption du droit et de la formalité du timbre pour les quittances
et les registres des établissements publics ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. CORNESSE.

MESSIEURS,

L'expérience a, depuis longtemps, fait introduire certaines dispenses du droit de timbre dont la loi du 13 brumaire an VII frappe les registres des établissements publics et tous actes et écritures formant titre ou pouvant être produits en justice pour justification, demande ou défense. Le décret du 30 décembre 1809, notamment, exempte du timbre les registres des fabriques d'église, et la loi du 31 mai 1824 accorde la même faveur aux registres tenus par des particuliers de toute profession et aux registres des hospices et des établissements de bienfaisance.

Le projet soumis aux délibérations de la Chambre a pour objet d'étendre le bénéfice de l'exemption aux registres des recettes et des dépenses des provinces, des communes et de tous autres établissements publics et aux doubles des comptes destinés aux receveurs et aux trésoriers.

Dans un but de simplification administrative, le projet exonère en outre du timbre et de la formalité du timbre les mémoires, factures et quittances ayant pour objet les sommes dues par l'État, les provinces, les communes et les établissements publics.

⁽¹⁾ Projet de loi, n^o 180.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. ORTS, *président*, CORNESSE, NOTELTEIRS, DRUBBEL et DUPONT.

La suppression de cette taxe fiscale fera disparaître de la gestion des comptables beaucoup d'embarras et de difficultés.

Cette simplification doit être accueillie avec d'autant plus de faveur qu'elle peut être obtenue sans sacrifice trop considérable pour le Trésor de l'État. M. le Ministre des Finances n'évalue, en effet, qu'à environ 60,000 francs la diminution que subira le produit du timbre, si les dispositions projetées sont admises.

Votre commission a, en conséquence, l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

PROSPER CORNÉSE.

Le Président,

AUG. ORTS.